



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2023-154

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2023-11-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature DPA (4 pages)	Page 3
R28-2023-11-24-00009 - Arrêté portant délégation de signature DPAEL (2 pages)	Page 8
R28-2023-11-24-00008 - Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados (2 pages)	Page 11
R28-2023-11-24-00006 - Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche (3 pages)	Page 14

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-11-24-00007

Arrêté portant délégation de signature DPA



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, directrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

## A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur

conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Article 6 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

Mme China KHELALI, AENESR, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61
- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Mylène MONTIER, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie
- M. Yvan LE GOFF, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie
- M. Maxime DESTOOP, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie
- Mme Catherine SATIS, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie
- Mme Marion SECEMBER, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie
- Mme Toilaan ALI, adjointe à la cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe de bureau par intérim de gestion des personnels contractuels de l'académie de Normandie
- Mme Florence POULAIN, adjointe à la cheffe de bureau des personnels contractuels de l'académie de Normandie

**Article 7 :**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ à :

- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50, 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau pensions des départements 14, 50, 61.

**Article 8 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**24 NOV. 2023**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-11-24-00009

Arrêté portant délégation de signature DPAEL





**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R\* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

**Article 2 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de Mme Elodie LAMART ainsi que de M. Fabrice TANJON les délégations consenties à l'article 1er seront accordées à :

- Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL).

**Article 3 :** En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

**Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :

- Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL).
- M. Jean-Claude CLERVAUX, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL).

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

**24 NOV. 2023**



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-11-24-00008

Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté relatif à la gestion de l'action sociale et des crédits délégués au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les personnels des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche par la délégation aux ressources humaines (DRH) placée auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.
- VU la convention C-2013-0533, du 4 juillet 2013, entre l'établissement public administratif FIPHFP et le ministère de l'éducation nationale relative au financement d'actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé, pour l'ensemble des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des prestations d'action sociale en application :

- du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 précité,
- de la circulaire FP4 n°1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

- de la circulaire B9 n°2128 et 2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- de la circulaire n°07-121 du 23 juillet 2007 relatives aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles ;
- de la lettre de cadrage n°2007-0009 du 17 janvier 2007 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels ;

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-CAEN du budget opérationnel régional 0214 ;
- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139- CENT-CAEN du budget opérationnel académique 0139 ;

#### **ARTICLE 2 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est également chargé, pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion des crédits délégués par le FIPHFP.

Les attributions du service portent sur l'étude, la décision, l'engagement et la liquidation des dépenses prises dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

#### **ARTICLE 3 : Désignation du responsable du service**

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommée responsable du service.

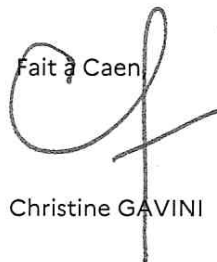
#### **ARTICLE 4 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, à monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados et à madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1 et 2.

#### **ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers**

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen



Christine GAVINI

24 NOV. 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-11-24-00006

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche**

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°90-680 modifié du 1<sup>er</sup> août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Christine GAVINI-CHEVET ;
- VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Yann FAUGERAS directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2<sup>nd</sup> degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

### **ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service**

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

### **ARTICLE 3 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
  - o dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
  - o demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

### **ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat**

Subdélégation de signature est donnée à :

- madame Armelle FELLAHI , directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- monsieur Yann FAUGERAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- monsieur Bernard FRESSIGNAC, adjoint à la directrice académique en charge du 1er degré ;
- madame Adélaïde DANGUY, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.



**ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

**24 NOV. 2023**



Christine GAVINI